

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTIERE
PLACE DE NICKENICH*

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Vu l'autorisation d'urbanisme PC 078 420 24 E 00002 délivrée le 20 mars 2025,

Considérant la demande de la société ALGECO domiciliée à PARIS EST - RN19 SERVON à Brie-Comte-Robert (Seine et Marne) d'effectuer une livraison de modulaires au Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury la nuit du 2 au 3 décembre 2025 de 21h à 7h,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures tendant à restreindre la circulation et le stationnement aux dates susvisées afin de garantir la sécurité de l'ordre public,

ARRETE N° 2025-409

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise la société ALGECO à effectuer une livraison de modulaires pour le Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury localisé au 7 place de Nickenich dans les conditions suivantes :

- Les livraisons interviendront la nuit du 2 au 3 décembre 2025 de 21h à 7h
- 11 places de stationnement seront neutralisées entre la piscine intercommunale et le Centre Boléro
- 6 places de stationnement seront neutralisées le long de l'allée latérale du Centre Boléro
- 2 places de stationnement de stationnement seront neutralisées en face de l'allée mentionnée ci-dessus.
- La circulation routière sera interrompue place de Nickenich (du côté de la piscine intercommunale). Les véhicules seront exceptionnellement autorisés à emprunter la voie sens interdit.
- L'accès aux installations culturelles et sportives situées sur la place sera maintenu.

ARTICLE 2 : Signalisation

- Une signalisation par homme trafic devra être mise en place sans interruption par l'entreprise ALGEGO afin de réguler la circulation des véhicules.
- La mise en place de la signalisation routière et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services de la Ville.
- Les zones de déchargement des modulaires par les camions grue devront être strictement interdites aux usagers de l'espace public et protégées par des barrières. L'entreprise ALGECO est en charge de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Remise en état de la voirie

Dès l'achèvement de son intervention, l'entreprise ALGEGO doit remettre la voirie en parfait état de propreté et ne laisser aucun débris sur celle-ci.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Responsabilité

L'entreprise ALGEGO demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de cette intervention.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

Si un dommage venait à être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être informés.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

ARTICLE 5 : Notification

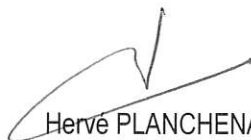
La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 6: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 26 novembre 2025



Hervé PLANCHENAULT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

